



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2010
Français
Original : anglais

Session de fond de 2010

New York, 28 juin-23 juillet 2010

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Lettre datée du 6 mai 2010, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport national des Pays-Bas sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue de l'examen ministériel annuel qui aura lieu lors du débat de haut niveau de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, comme document du Conseil, au titre du point 2 c) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(*Signé*) Herman Schaper

* E/2010/100.



**Annexe à la lettre datée du 6 mai 2010,
adressée au Président du Conseil économique et social
par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national présenté volontairement
par les Pays-Bas**

Partie A

Résumé

1. Les Pays-Bas se félicitent de l'attention accordée à l'égalité des sexes au cours de la présente session annuelle du Conseil économique et social. Quinze ans après la signature de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et 10 ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), beaucoup de chemin a été parcouru et d'importants progrès ont été réalisés. La promotion de l'égalité des sexes est l'un des plus puissants vecteurs de changement. Elle permettra de réaliser plus rapidement un grand nombre d'objectifs économiques et sociaux. La question à se poser n'est donc plus pourquoi, mais comment parvenir à l'égalité des sexes. Aucun véritable changement des politiques n'a cependant eu lieu dans ce sens. Les troisième et cinquième objectifs du Millénaire demeurent ceux en faveur desquels les progrès sont les plus lents à venir. L'intégration transversale de la problématique hommes-femmes, en vogue au début du nouveau millénaire, s'est trop souvent traduite dans les faits par un abandon progressif de cette problématique. Nous devons montrer que l'avenir de l'humanité est lié à l'amélioration de l'égalité des sexes et à l'autonomisation véritable des femmes. Nous devons prouver qu'il ne s'agit pas seulement de bonnes intentions, mais que de véritables changements durables peuvent se concrétiser.

2. Il faut donc déployer en permanence des efforts considérables à tous les niveaux pour justifier d'interventions visant à atteindre des objectifs arrêtés depuis longtemps à l'échelle internationale. Ces dernières années, plusieurs nouvelles initiatives ont été menées afin de vaincre la lassitude qui s'était progressivement instaurée face à la problématique hommes-femmes. La difficulté est de montrer qu'il ne s'agit pas seulement de bonnes intentions, mais que de véritables changements durables peuvent en résulter.

3. Passer à un niveau supérieur et réaliser de véritables progrès nécessitent davantage d'efforts. Il est possible d'atteindre les objectifs fixés à condition de disposer à la fois de la volonté politique, de la mobilisation et de l'engagement nécessaires aux plus hauts niveaux, ainsi que de compétences spécialisées, d'une politique clairement définie et de fonds suffisants. Les Pays-Bas ont pour cette raison fait de l'égalité des sexes l'un des objectifs fondamentaux de leur politique gouvernementale. Ces différents éléments font l'objet d'un suivi rigoureux, dont le Parlement est informé. Il s'agit de pérenniser cette dynamique et d'en étendre la portée sur le plan international.

4. L'égalité des sexes, sur le plan intérieur ainsi qu'à l'échelle mondiale, suscite depuis 2007 un regain d'intérêt aux Pays-Bas. Sur le plan intérieur, l'accent est tout d'abord mis sur l'accroissement de la participation des femmes à l'activité économique. Du fait de la proportion importante de femmes travaillant à temps partiel aux Pays-Bas, le taux d'activité économique à temps plein des Néerlandaises est l'un des plus bas d'Europe et seules 45 % d'entre elles sont indépendantes sur le plan économique. Deuxièmement, une attention particulière est accordée aux familles et aux filles appartenant à des minorités ethniques et aux difficultés particulières qu'elles doivent surmonter pour participer pleinement à la société néerlandaise. La troisième priorité consiste à combattre la violence familiale à

l'égard des femmes et des filles, la violence sexuelle, la traite, les crimes dits « d'honneur » et les mutilations génitales féminines.

5. Sur le plan international, la politique néerlandaise en faveur de l'égalité des sexes se fonde sur le cadre opérationnel de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes. Sept domaines d'intervention ont ainsi été définis : l'éducation post-primaire des filles; la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation; les investissements en infrastructure visant à réduire le temps que consacrent les femmes et les filles à différentes tâches; la garantie des droits de propriété et de succession des femmes et des filles; l'élimination des inégalités entre les sexes en matière d'emploi; l'accroissement de la participation des femmes à la vie politique et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Une attention particulière est accordée à la question des femmes, de la paix et de la sécurité : en 2007, un plan d'action national a été lancé en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU. Le regain d'attention accordé aux dimensions internationales de l'égalité des sexes se traduit par un accroissement des investissements : des crédits supplémentaires de plus de 300 millions d'euros ont ainsi été ouverts. Environ la moitié de cette somme a été investie en faveur de la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et de la lutte contre la mortalité maternelle et 70 millions d'euros ont été affectés à un nouveau fonds destiné à faciliter la réalisation du troisième objectif du Millénaire, l'objectif étant de financer des activités visant à accroître l'autonomie des femmes de par le monde.

6. Les priorités stratégiques de la politique néerlandaise de coopération au service du développement témoignent de l'importance croissante accordée à la problématique hommes-femmes et à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont au cœur de cette politique, dont la mise en œuvre se fonde sur le principe selon lequel la réalisation des OMD ne relève pas seulement de la responsabilité du Ministère de la coopération pour le développement, mais également de toutes les composantes de la société : les autres ministères, le secteur privé et la société dans son ensemble.

7. Le présent rapport donne un aperçu général des politiques néerlandaises de coopération au service du développement et des quatre thèmes prioritaires qui ont été retenus au terme d'une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des OMD. La coopération néerlandaise au service du développement est ainsi axée sur la sécurité et le développement, la croissance et l'équité économiques, le climat, la viabilité et l'énergie et l'égalité des sexes. Le présent rapport n'a pas pour objectif de rendre compte de façon exhaustive de la coopération néerlandaise au service du développement mais est fortement axé sur la politique néerlandaise en faveur de l'égalité des sexes.

Présentation générale de la politique néerlandaise de coopération au service du développement

8. La coopération au service du développement et les droits de l'homme constituent les deux grands axes de la politique étrangère néerlandaise. Les Pays-Bas sont l'un des rares pays donateurs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à consacrer 0,8 % de leur produit intérieur brut à la coopération pour le

développement (l'aide publique au développement accordée par les Pays-Bas s'élevait à 4,6 milliards d'euros en 2009). Le Gouvernement néerlandais a fait des objectifs du Millénaire pour le développement la pièce maîtresse de sa politique internationale. Un projet gouvernemental, le Projet 2015, a été mis au point pour promouvoir la réalisation des OMD. Cela a considérablement intensifié la recherche de nouveaux partenaires et de nouvelles approches du développement, dans le cadre des Accords du Millénaire. Parmi ces accords figurent des partenariats entre secteurs public et privé qui font intervenir un vaste ensemble de partenaires, y compris le secteur privé, des établissements de recherche, des universités et des organisations non gouvernementales (ONG) et témoignent de la vaste mobilisation du secteur public en faveur du développement.

9. En octobre 2007, le projet d'orientation stratégique intitulé Notre préoccupation commune : investir en faveur du développement dans un monde en évolution a été présenté au Parlement néerlandais. Ce projet se fonde sur une approche politique de la coopération au service du développement, qui se traduit par une plus grande importance accordée à l'obligation de rendre compte, aux droits de l'homme et à l'équité.

10. Au terme d'une analyse des progrès accomplis dans la réalisation des OMD et de vastes consultations avec la société civile, quatre domaines d'action prioritaires ont été retenus :

A. Sécurité et développement

11. Si la communauté internationale n'intensifie pas son action, les objectifs du Millénaire ne seront pas atteints dans les pays en proie à des conflits et l'on ne viendra pas à bout des menaces pesant sur les droits de l'homme et la primauté internationale du droit. Soutenir les pays en proie à des conflits est dans l'intérêt de la sécurité collective et permet également, de façon judicieuse et dans notre propre intérêt, de combattre l'instabilité mondiale qui menace la sécurité régionale et nationale. Cette politique est en grande partie mise en œuvre dans le cadre des organisations multilatérales et consiste entre autres à apporter l'appui nécessaire pour améliorer les conditions de sécurité, l'instauration d'institutions étatiques et le développement dans les pays en question. Les Pays-Bas s'efforcent tout particulièrement de veiller à ce que les programmes socio-économiques de ces pays favorisent également une plus grande égalité des sexes conformément au plan d'action adopté pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

B. Croissance et équité économiques

12. La croissance économique est souvent considérée comme le principal moteur du développement. Mais elle ne suffit pas à parvenir au développement à long terme et à réduire de façon structurelle la pauvreté. Il faut, à cette fin, que la croissance économique soit diversifiée et associée à des politiques de réduction des inégalités sociales et économiques. La politique de développement néerlandaise vise à favoriser à la fois la croissance et l'équité. Elle relève d'une approche intégrée, axée sur plusieurs niveaux et domaines d'intervention, les populations défavorisées faisant l'objet d'une attention particulière. Le climat des affaires est à cet égard très important et une attention particulière est accordée au développement du secteur public (politique macro-économique et bonne gouvernance) et du secteur privé

(développement et amélioration de l'accès aux marchés, développement du secteur financier, de l'infrastructure et des compétences et connaissances).

C. Viabilité, climat et énergie

13. Face aux différentes crises que constituent la dégradation de l'environnement et le recul de la biodiversité, les changements climatiques et les risques de pénurie énergétique, le développement durable, l'énergie renouvelable et l'adaptation aux changements climatiques figurent au premier rang des priorités néerlandaises. Les Pays-Bas aident les pays en développement à gérer de façon durable leurs ressources naturelles, à accéder à des sources d'énergie fiables, propres et renouvelables et à s'adapter aux effets du changement climatique et à les atténuer. La volonté persistante des Pays-Bas de permettre d'ici à 2015 à 50 millions de personnes d'avoir accès à de l'eau salubre et à un assainissement amélioré constitue une contribution importante à la santé, à la dignité et au bien-être des citoyens et du milieu naturel dont ils dépendent.

D. Égalité des droits et des chances pour les femmes et santé et droits en matière de sexualité et de procréation

14. Ce thème, qui constitue le sujet du présent rapport, est traité dans la partie B.

15. Afin d'affiner le programme bilatéral et d'en accroître l'efficacité, le nombre de partenaires a été réduit au fil des ans. Les 40 partenaires restants présentent l'un des trois profils suivants : 1) réalisation accélérée des OMD; 2) sécurité et développement; 3) relations diversifiées. Le partenariat de développement sera progressivement éliminé avec sept pays d'ici à la fin de l'année 2011.

16. *Profil 1: Réalisation accélérée des OMD.* Les ambassades néerlandaises de ces pays ont été priées de définir plus précisément les priorités de leur programme, en partie à la suite de l'adoption du Code de conduite de l'Union européenne (UE). On continuera à respecter les accords existants, conclus par exemple dans le cadre d'une stratégie commune d'assistance. Il est également possible d'apporter un appui au titre du budget général ou d'un budget sectoriel, à condition que les résultats obtenus le justifient (outil analytique interne).

17. *Profil 2: Sécurité et développement.* L'assistance apportée par les Pays-Bas est axée sur quatre principaux modes d'intervention : l'aide humanitaire destinée à fournir des services de base; l'appui à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme (y compris à la justice en période de transition); l'appui aux réformes du secteur de la sécurité en vue de garantir des conditions de sécurité de base; l'appui à la reconstruction socio-économique. En 2008, le Ministère des affaires étrangères a établi à cette fin un groupe sur les États en situation précaire et l'établissement de la paix, qui travaille en étroite collaboration avec les ambassades, d'autres ministères néerlandais et des partenaires nationaux et internationaux.

18. *Profil 3: Relations diversifiées.* Les relations avec les pays de cette catégorie seront diversifiées et ne seront plus, à terme, tant axées sur la coopération au service du développement. L'objectif est de limiter l'aide bilatérale à deux secteurs ou thèmes au maximum.

19. Conformément aux priorités stratégiques énoncées dans le document intitulé Notre préoccupation commune, nous avons dû repenser les modalités d'exécution de

nos stratégies, réflexion qui a conduit le Ministère de la coopération pour le développement à présenter en 2008 le « Programme de modernisation de la coopération internationale 2.0 ». La coopération au service du développement a lieu dans un monde en évolution dans lequel il est impératif d'adopter des politiques cohérentes face à des problèmes de portée mondiale et de faire preuve d'efficacité. Les Pays-Bas sont l'un des principaux donateurs contribuant à la cohérence des politiques de développement. Des mémorandums ont été établis en coopération avec d'autres ministères sur les migrations et le développement, ainsi que l'agriculture, le développement économique et rural et la sécurité alimentaire. Des notes stratégiques sur les États en situation de précarité, l'aide multilatérale et les organisations de la société civile ont également été publiées dans le prolongement du Programme de modernisation de la coopération au service du développement 2.0, afin d'accroître la transparence, la cohérence stratégique et la synergie du programme de développement néerlandais.

Coopération avec des organisations multilatérales

20. La conception néerlandaise de la coopération multilatérale au service du développement a été définie dans une déclaration d'orientation publiée en 2009. Il y est indiqué que les problèmes mondiaux tels que les crises financière, alimentaire et climatique soulignent la nécessité de renforcer la coopération multilatérale. Ces différents facteurs ont conduit les Pays-Bas à décider d'intensifier dans les années à venir leur participation à la coopération multilatérale pour le développement. Les Pays-Bas appuient sans réserve la réforme de l'Organisation des Nations Unies et s'efforcent d'instaurer un système de coopération multilatérale efficace et rationnel qui soit adapté au nouvel ordre international et à l'évolution des besoins des pays en développement. À condition de fonctionner efficacement et rationnellement, les institutions multilatérales œuvrant en faveur du développement doivent constituer la voie d'action à privilégier. Les institutions les plus adaptées et les plus performantes bénéficieront, plus systématiquement qu'auparavant, de contributions versées au titre de l'aide publique au développement et d'une proportion réduite de fonds affectés à des fins spécifiques.

Coopération avec la société civile néerlandaise

21. Convaincus que le changement véritable ne peut venir que de la société même, les Pays-Bas soutiennent sans réserve les organisations de la société civile, par lesquelles transitent 22 % du montant total de l'aide publique au développement. En 2009, le système de financement des ONG néerlandaises a été radicalement modifié. De vastes consultations des organisations de la société civile ont conduit à l'élaboration d'un document d'orientation stratégique sur la collaboration avec ces organisations, l'objectif étant d'assurer une meilleure complémentarité avec le programme néerlandais d'assistance bilatérale dans les pays partenaires et d'axer la coopération sur certains thèmes prioritaires. Afin de procéder à la modernisation des modes de financement, il a été décidé que dans le cadre du nouveau système de cofinancement, qui entrera en vigueur en 2011, au moins 60 % des fonds devront être utilisés dans des pays partenaires des Pays-Bas. Les ONG néerlandaises ont par ailleurs été invitées à établir des projets communs de financement sur des thèmes précis, ces alliances devant conduire à une plus grande cohérence et une plus grande concertation de l'action menée.

Mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide : accroître l'impact de l'action menée sur le terrain

22. Les Pays-Bas soutiennent sans réserve la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra, principes directeurs visant à améliorer l'acheminement et l'impact de l'aide. À cette fin, ils participent activement au Groupe de travail du CAD de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide et s'emploient à promouvoir les principes à l'échelle nationale. En 2009, les Pays-Bas ont achevé et publié le plan d'action néerlandais pour la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra, qui servira de référence en la matière dans les années à venir. Des visioconférences ont été organisées avec les ambassades situées dans les pays partenaires avec lesquels les Pays-Bas entretiennent des relations durables en matière de développement et qui participent au suivi de l'application de la Déclaration de Paris. Un grand nombre de représentants des ambassades et du ministère ont ainsi pu discuter au cours de ces réunions des possibilités d'améliorer l'efficacité de l'aide et des obstacles à surmonter en vue d'y parvenir. Ces débats ont permis de définir des priorités propres à chaque pays ainsi qu'un certain nombre de mesures à prendre à l'échelle des services administratifs. Les mesures retenues visent à : a) aider nos pays partenaires à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Déclaration de Paris; b) intensifier les efforts déployés en vue d'améliorer nos résultats (dans les ambassades et services administratifs); c) s'employer à assurer une meilleure liaison entre les services administratifs et les acteurs sur le terrain, au sein de notre propre administration ainsi que dans le cadre des relations avec d'autres organismes.

Partie B

Egalité des sexes : Réaliser les objectifs et engagements arrêtés sur le plan international en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Introduction

1. Les Pays-Bas sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979. Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a examiné le cinquième rapport périodique des Pays-Bas sur la question en février 2010, à mi-parcours de la mise en œuvre de la politique d'émancipation pour la période 2008-2011. On trouvera dans le présent rapport un récapitulatif de cette politique, axé sur la dimension internationale.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Pays-Bas

2. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est de la plus haute importance pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le monde entier. Les États parties sont juridiquement contraints d'en appliquer les dispositions et peuvent avoir à justifier de leur action les uns vis à vis des autres. Les Pays-Bas ont présenté le 30 juin 2008 leur cinquième rapport périodique portant sur la période 2005-2008. L'accueil du Comité a été mitigé.

3. L'appui qu'apportent les Pays-Bas aux organisations de défense des droits des femmes a été apprécié, ainsi que l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du programme de coopération pour le développement. Le Comité s'est félicité des initiatives prises sur le plan national pour combattre la violence familiale, les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur, ainsi que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il a en outre accueilli avec satisfaction la création du Groupe d'action contre le trafic d'êtres humains.

4. Le Comité a cependant regretté que ses recommandations, portant notamment sur la promotion de la Convention et du Protocole facultatif qui s'y rapporte, et ses observations finales précédentes n'aient pas fait l'objet d'un suivi plus poussé. Il a également conseillé au Royaume des Pays-Bas¹ d'élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention. L'application intégrale de la Convention est une condition indispensable à la réalisation des OMD aux Pays-Bas. Le Comité a également instamment prié les Pays-Bas de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il a en dernier lieu exprimé l'espoir que les Pays-Bas continueraient de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale dans la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes.

¹ Comprenant les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba.

2. Politique des Pays-Bas en faveur de l'égalité des sexes (2008-2011)

5. L'égalité des sexes, sur le plan intérieur ainsi qu'à l'échelle internationale, suscite depuis 2007 un regain d'intérêt. La politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, dite « politique d'émancipation », a été présentée dans le document d'orientation du gouvernement intitulé *Accroître les chances des femmes : politique d'émancipation (2008-2011)*. Les contributions des différents ministères à la mise en œuvre de cette politique sont aussi transparentes et faciles à vérifier que possible. En 2010, chaque ministère présentera au Parlement un bilan à mi-parcours des résultats obtenus pendant la période 2008-2010 ainsi que des nouvelles perspectives. Ce bilan à mi-parcours servira de fondement à la politique du prochain gouvernement en faveur de l'égalité des sexes. La politique actuelle est axée sur les thèmes suivants :

2.1. Participation des femmes à l'activité économique

6. Le taux de participation des femmes néerlandaises à l'activité économique est l'un des plus élevés d'Europe. Mais les Néerlandaises travaillent généralement à temps partiel : 31 % d'entre elles travaillent moins de 20 heures par semaine². Le pourcentage de Néerlandaises travaillant à temps plein est donc l'un des plus bas d'Europe. Il est difficile de modifier l'habitude néerlandaise dite du « un et demi », selon laquelle les hommes travaillent généralement à temps plein et les femmes à temps partiel. Par conséquent, en 2007, seuls 45 % des femmes de 15 à 64 ans avaient des revenus suffisants pour subvenir à leur propres besoins, contre 70 % des hommes. Le Gouvernement néerlandais s'efforce d'inverser la tendance depuis trois ans.

7. Des mesures d'incitation fiscale ont été adoptées, afin qu'il soit financièrement plus intéressant pour les femmes de reprendre une activité économique ou d'augmenter leur nombre d'heures de travail. Le Gouvernement a mis en place le groupe d'étude *Temps partiel Plus*, chargé d'inciter les femmes qui travaillent moins de 24 heures par semaine à accroître leur nombre d'heures. Des données récentes font apparaître une légère augmentation du taux de participation des femmes à l'activité économique, qui est passé de 55 % en 2003 à 61 % en 2008.

8. Le Gouvernement incite également les femmes à créer des entreprises et a par exemple établi à cette fin un mécanisme spécial de microcrédit. La participation des femmes aux missions commerciales internationales devrait passer de 10 % à 20 %. Une autre difficulté consiste à concilier vie professionnelle et responsabilités parentales. Cela passe par une plus grande souplesse des heures de travail, un recours croissant au télétravail, davantage de congés parentaux, des crèches de meilleure qualité et des possibilités de garde d'enfants informelle et de bénévolat.

9. Les compétences des femmes ne sont pas mises à profit au mieux. Au Parlement, 43 % des sièges sont occupés par des femmes. Et dans le secteur privé, ainsi que dans les universités, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est bien inférieur à celui d'autres régions du monde. En 2008, une cinquantaine d'organisations, du secteur public ainsi que du secteur privé, ont signé une charte intitulée « *Talent au sommet* ». Elles se sont ainsi engagées à élaborer et

² Source: www.e-quality.nl.

à mettre en œuvre une stratégie clairement définie visant à promouvoir les perspectives de carrière des femmes et à accroître le pourcentage de femmes occupant des postes de direction au niveau des conseils d'administration. Plus de cent entités, parmi lesquelles figurent le gouvernement, des universités et des hôpitaux universitaires, ont à ce jour signé la Charte. Leur nombre continue d'augmenter. En 2007, le revenu total des femmes n'atteignait que 56 % de celui des hommes, niveau qui stagne depuis 2003³. Il ressort de statistiques récentes sur l'écart de salaires entre les hommes et les femmes que ces dernières gagnent en moyenne 20,8 % de moins que les hommes aux Pays-Bas contre 16,5 % de moins à l'échelle mondiale⁴. Le Gouvernement néerlandais est également résolu à combler cet écart.

2.2. Femmes et filles appartenant à des minorités ethniques

10. Aux Pays-Bas, 10 % des femmes et des filles appartiennent à des minorités ethniques. Malgré une nette amélioration de la situation, les immigrées de la première génération sont encore trop nombreuses à ne pas suffisamment maîtriser le néerlandais et à avoir un niveau d'instruction plus faible que la moyenne des femmes. Elles ne participent pas pleinement à la société néerlandaise. Le Gouvernement incite ces femmes à tirer parti des possibilités qui existent. Établi en 2007, le Programme « 1001 Forces » vise à amener 50 000 femmes de minorités ethniques à travailler, contre rétribution ou sur la base du bénévolat. On se sert de modèles identificatoires féminins et masculins pour inciter le public ciblé à envisager et à exploiter diverses possibilités d'action. Les hommes et les pères sont également invités à y participer.

2.3. La sécurité des femmes et des filles

11. La priorité est donnée à la lutte contre la violence familiale à l'égard des femmes et des filles, la violence sexuelle, la traite des femmes et des filles, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines. Le Gouvernement entend mener une action de prévention et réduire le nombre de cas. Il importe à cette fin de renforcer les services professionnels requis. Dans le cadre du programme de prévention, on s'emploie également à préparer les garçons et les filles à se défendre en leur apprenant à reconnaître et à gérer des situations dangereuses, ainsi qu'à se montrer responsables les uns envers les autres. L'accent est également mis sur les effets de la sexualisation de la société sur les garçons et les filles. Des interventions ont également été conçues pour lutter contre les hommes qui manipulent les filles afin qu'elles se prostituent. Le Gouvernement poursuit également les activités menées en vue de réduire le taux de grossesse des adolescentes et d'aider celles qui deviennent mères. Il faut promouvoir l'égalité des sexes dès l'enfance et les associations de jeunes jouent cet égard un rôle important.

2.4. Politique internationale en faveur de l'égalité des sexes

12. Les Pays-Bas demeurent préoccupés par la persistance de la discrimination fondée sur le sexe, dans tous les pays et tous les secteurs. Ils sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

³ Source : www.cbs.nl

⁴ Source: www.loonwijzer.nl

femmes et ont adhéré à des programmes d'action arrêtés sur le plan international, tels que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) et les objectifs du Millénaire pour le développement (2000).

13. En 2007, le Gouvernement néerlandais a réaffirmé ces engagements dans le cadre du Projet 2015. Le Projet vise à optimiser la contribution des Pays-Bas à la réalisation des OMD, étant entendu que celle-ci relève de la responsabilité de toutes les composantes du secteur public et du secteur privé. Le Ministère des affaires étrangères est chargé de coordonner l'action menée sur le plan international par le Gouvernement néerlandais à cette fin. Les droits et les possibilités d'action des femmes et des filles (troisième et cinquième OMD) occupent une place importante non seulement dans le cadre de la politique de développement mais également dans l'ensemble de la politique étrangère. Lutter contre les inégalités entre hommes et femmes à l'échelle mondiale ne consiste pas seulement à atteindre les troisième et cinquième OMD. Les Pays-Bas ont également décidé de contribuer à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité et de mettre l'accent sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans tous les domaines relevant de la politique étrangère.

3. Aperçu général du programme d'action international en faveur de l'égalité des sexes

14. Les critères d'application et principes directeurs des politiques internationales ont beaucoup progressé au cours des décennies précédentes. Mais force est de conclure, à en juger par la réalité quotidienne de nombreuses femmes, que cela est loin d'être suffisant. L'importance que nous accordons à l'égalité des sexes relève d'une approche fondée sur les droits de l'homme tout en répondant à l'objectif qui consiste à accroître les possibilités offertes aux femmes. Les deux sont indissociablement liés : sans possibilité d'action, les droits des femmes ne suffiront pas à progresser vers l'égalité et inversement, les possibilités qui leur sont offertes ne donneront aucun résultat si les femmes ne disposent pas de droits fondamentaux.

15. La politique internationale des Pays-Bas en faveur de l'égalité des sexes, énoncée ci-après, est définie dans un paragraphe de la Politique d'émancipation (2008-2011), ainsi que dans les documents d'orientation suivants :

- *Notre préoccupation commune : investir en faveur du développement dans un monde en évolution*, document d'orientation présenté au Parlement en octobre 2007

L'égalité des sexes et la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation constituent une priorité et l'un des quatre domaines dans lesquels les efforts doivent être intensifiés, grâce à un budget supplémentaire de 120 millions d'euros.

- *La dignité humaine pour tous, une stratégie des droits de l'homme pour la politique étrangère (2007)*
- *Plan d'action national néerlandais sur la résolution 1325 : prendre position pour les femmes, la paix et la sécurité (2007)*

- *Agriculture, développement économique rural et sécurité alimentaire dans les pays en développement (2008)*
- *Choix et possibilités, VIH/sida et santé et droits en matière de sexualité et de procréation dans le cadre de la politique étrangère (2009)*
- *Collaboration face à des défis mondiaux : les Pays-Bas et la coopération multilatérale au service du développement (2009)*
- *Coopération, adaptation et valeur ajoutée (2009).*

3.1. Garantir la prise en compte systématique de la situation des femmes dans les pays en développement

16. Les Pays-Bas souscrivent au cadre opérationnel défini par l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes⁵, qui est axé sur : a) les capacités (éducation, santé et nutrition), b) l'accès aux ressources et possibilités et c) la sécurité. Ils ont adopté les sept domaines prioritaires de suivi de la poursuite des troisième et cinquième objectifs du Millénaire pour le développement, le cinquième objectif constituant à lui seul un domaine prioritaire.

3.1.1 Garantir les possibilités d'éducation post-primaire des filles tout en s'acquittant des engagements pris en matière d'éducation primaire universelle⁶

17. Les Pays-bas affectent 592 millions d'euros, soit 12,8 % de leur budget de développement, à l'éducation. Une attention particulière est accordée à l'amélioration de la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire. Un appui est apporté dans le cadre de la planification sectorielle, par exemple de l'Initiative de l'éducation pour tous et de l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, ainsi qu'aux ONG régionales, dans le cadre du Forum des éducatrices africaines.

18. Les interventions menées à l'échelle des pays peuvent consister à élaborer et mettre en œuvre un modèle pédagogique tenant compte de la problématique hommes-femmes, veiller à ce que les filles aient accès à des installations sanitaires qui leur soient réservées dans les établissements scolaires ou encore leur accorder des bourses d'études. Des consultations avec des gouvernements partenaires ont permis à des mères adolescentes de commencer ou de reprendre des études secondaires (en Zambie). Les enquêtes et bases de données sont maintenant ventilées par sexe, ce qui permet d'analyser avec précision le parcours des filles dans le système éducatif.

19. La montée de la violence à l'égard des filles, à tous les niveaux du système éducatif, est l'un des principaux obstacles à leur éducation. Cette violence se manifeste sur le chemin de l'école, mais également à l'intérieur même des établissements scolaires primaires, secondaires et tertiaires, où elle peut être le fait

⁵ *Taking Action: Achieving Gender Equality and Empowering Women, Achieving the Millennium Development Goals, Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes (2005).*

⁶ La terminologie de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes a été reprise telle quelle dans le présent rapport.

d'enseignants ou de condisciples de sexe masculin. Il faut donc, pour parvenir à la parité des sexes en matière d'éducation, remédier à ce problème.

Soutenir la scolarisation des filles

Au Burkina Faso, par exemple, les Pays-Bas apportent leur soutien à un fonds qui finance l'achat de matériel pédagogique et de latrines et permet ainsi à des fillettes d'aller à l'école. Ils ont également aidé certains pays à accorder des bourses à des filles (au Burkina Faso, au Kenya, au Mozambique et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine) et à différents groupes: les mères célibataires (en Bolivie), les femmes victimes de conflit dans le nord de l'Ouganda et 600 élèves de sexe féminin qui restent chez elles pour s'occuper de parents malades du sida (en Afrique du Sud). Parallèlement à l'octroi d'une bourse d'études, des travailleurs sociaux veillent à ce que ces filles puissent continuer à aller à l'école. Divers programmes d'éducation pour adultes ont été mis en place. C'est par exemple le cas au Yémen, où de jeunes femmes sans qualification suivent une formation de base. En Zambie, les Pays-Bas apportent leur soutien à la section nationale du Forum des éducatrices africaines, qui s'emploie, par des activités nombreuses et variées, à amener les filles à poursuivre leur scolarité. Il s'agit par exemple de fournir des possibilités de logement sûr à des filles qui souhaitent fréquenter un établissement secondaire sans internat, d'inciter les établissements scolaires à devenir des centres d'excellence en se dotant d'installations adaptées aux filles et de dispenser un enseignement tenant compte de la problématique hommes-femmes grâce à des enseignants formés à une pédagogie adaptée aux deux sexes. La section zambienne du Forum conseille le Gouvernement et en particulier le Ministère de l'éducation sur toutes les questions ayant trait à l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes.

3.1.2. Investissements dans l'infrastructure visant à réduire le temps que consacrent les femmes et les filles à différentes tâches

20. Les Pays-Bas mettent en place dans plusieurs pays une infrastructure qui permettra à 50 millions de personnes d'avoir accès à de l'eau potable et à 10 millions de personnes de bénéficier de sources d'énergie renouvelable. L'approvisionnement durable en eau potable ne dépend cependant pas seulement de l'infrastructure. Les Pays-Bas veillent à ce que les besoins des femmes soient pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes d'approvisionnement en eau (au Bangladesh, en Indonésie, au Suriname et au Viet Nam). En Indonésie, un groupe de femmes a réussi à obtenir que des fonds affectés à l'origine à la construction de routes et à l'irrigation soient utilisés pour construire des toilettes et laveries publiques.

21. Le Mécanisme pour l'infrastructure liée au développement est un fonds hollandais doté d'un budget de 805 millions d'euros pour la période 2009-2013, qui finance la conception, la mise en place, le fonctionnement et l'entretien d'une infrastructure publique dans les pays en développement. L'égalité des sexes est l'un des critères de sélection des projets retenus. On élabore à cette fin des indicateurs qui serviront lors du suivi et de l'évaluation du programme.

22. Les investissements en eau potable doivent s'accompagner d'investissements en approvisionnement énergétique. En décembre 2009, la Direction générale

néerlandaise de la coopération pour le développement, l'Organisation des Pays-Bas pour le développement et l'Institut humaniste pour la coopération avec les pays en développement ont signé le Programme de partenariat pour le biogaz africain. Entre 2009 et 2013, plus de 70 000 foyers répartis dans six pays africains (Burkina Faso, Éthiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Sénégal) seront dotés d'équipement fonctionnant au biogaz. L'expérience acquise par l'Institut humaniste pour la coopération avec les pays en développement au Cambodge (où ont été réalisées 3 000 installations d'équipement au biogaz) montre que le programme a d'importants effets bénéfiques pour les femmes, qui n'ont plus à consacrer autant de temps ou d'argent à la collecte de bois de chauffe ou d'autres combustibles. La réduction des problèmes de santé causés par les fourneaux conventionnels fonctionnant au bois de chauffe est un autre effet positif important.

3.1.3. *Garantir les droits de propriété et de succession des femmes et des filles*

23. Si les lois et politiques foncières contribuent pour beaucoup à la promotion des droits fonciers des femmes, d'autres lois, relatives à la succession, à la situation matrimoniale et à la violence conjugale, sont tout aussi importantes. Au Bangladesh et en Bolivie, un grand nombre de femmes ont obtenu des titres de propriété grâce à des activités bénéficiant du soutien des ambassades néerlandaises. Ces titres de propriété renforcent le statut des femmes et peuvent leur servir de garanties lors de l'obtention d'un prêt.

24. Pour que l'égalité des droits se concrétise, il faut que les institutions aient les moyens de faire appliquer les lois et politiques. L'Institut néerlandais pour l'Afrique australe mène des recherches sur la question en Afrique subsaharienne et se sert des conclusions ainsi obtenues pour dispenser des formations, mener une action de sensibilisation et de plaidoyer et soutenir des réseaux de femmes agricultrices. Au Mexique, en Ouganda et en Inde, des ONG nationales agissent en faveur des droits de propriété et de succession des femmes. Les Pays-Bas apportent également leur soutien à un projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui consiste à former sur le terrain des magistrats et des fonctionnaires aux droits des femmes et à une législation viable en leur faveur. Ces activités renforcent les structures sociales et contribuent à faire accepter les droits des femmes et en particulier leur droit à l'autodétermination.

3.1.4. *Éliminer les inégalités entre les sexes en matière d'emploi*

25. Les Pays-Bas ont contribué à l'amélioration de dispositions législatives portant sur des conditions d'emploi secondaires, telles que les congés de maternité (en République-Unie de Tanzanie et au Yémen), les services de garde d'enfants, les horaires de travail, les pensions (au Yémen), la sûreté des transports (Pakistan) et la formation à des emplois non traditionnels dans le secteur manufacturier et celui des services (en Bolivie). Ils ont également contribué, dans le cadre de la Confédération syndicale internationale, à promouvoir l'emploi en bonne et due forme d'adolescentes dans des conditions d'égalité. D'après la Confédération, l'écart de salaires entre les hommes et les femmes dans le monde serait peut-être beaucoup plus important que les statistiques officielles ne l'indiquent, du fait de la discrimination, manifeste ou larvée, à laquelle se heurtent les femmes sur le marché de l'emploi ainsi que sur leur lieu de travail. Dans le secteur privé notamment, le système d'avancement et le manque de mesures de protection de la maternité et de

dispositions prévoyant des congés parentaux pour les hommes et les femmes handicapent ces dernières.

26. L'octroi de microcrédits aux femmes fait figure de priorité. Des organisations telles que Promoter en Bolivie, CrediMujer au Pérou et MicroStart au Burkina Faso s'adressent exclusivement aux femmes et bénéficient de l'appui des Pays-Bas. Ces derniers apportent également leur soutien financier au Réseau bancaire mondial des femmes, qui réunit maintenant 54 organismes et banques de microcrédit répartis dans 30 pays et bénéficie à 21 millions de microentrepreneurs. En République-Unie de Tanzanie, le montant des prêts accordés aux femmes accroît leur charge de travail mais ne suffit pas à les faire sortir de la pauvreté. Elles sont donc contraintes d'entreprendre des activités de petite envergure dans l'économie parallèle et doivent travailler davantage pour obtenir une faible augmentation de leurs revenus.

3.1.5. *Accroître la proportion de femmes siégeant aux parlements nationaux et aux organes politiques locaux*

27. Bien qu'il ait été recommandé aux gouvernements, dans le cadre du Programme d'action de Beijing, de faire en sorte que les femmes occupent 30 % des sièges de leur parlement, seuls quelques pays partenaires ont atteint cet objectif. Ces dernières années, les Pays-Bas se sont employés à aider les gouvernements des pays partenaires à atteindre l'objectif d'une égale participation des hommes et des femmes à la prise de décision, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les femmes à titre individuel, de façon à faciliter leur participation à la vie politique. Les femmes ont accru leur autonomie en prenant conscience de leurs droits dans la sphère politique, en apprenant à présenter des arguments politiques et en constituant des réseaux susceptibles de les soutenir en cas de difficultés, par exemple face à des intimidations émanant d'adversaires conservateurs.

28. Les femmes commencent souvent à participer à la vie politique en s'investissant d'abord à l'échelle communautaire. C'est le cas notamment au Pakistan, en Indonésie et au Bangladesh, où les femmes sont représentées au sein des comités de gestion de l'eau et des associations de parents d'élèves. L'influence des médias favorise l'évolution des mentalités. En Égypte, une association de femmes a créé un groupe de suivi des violations des droits des femmes dans les médias. Le personnel de ce secteur a ainsi été davantage sensibilisé aux différents aspects de la problématique hommes-femmes, ce qui a donné lieu à un débat de grande envergure sur la participation des femmes à la vie politique.

3.1.6. *Combattre la violence à l'égard des femmes et des filles*

29. Les Pays-Bas soutiennent l'établissement de normes dans le cadre de l'ONU, en parrainant par exemple tous les ans avec la France des projets de résolution portant sur la violence à l'égard des femmes. Ils contribuent chaque année également au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Ils ont apporté leur concours à l'établissement d'une base de données des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, en apportant leur soutien financier à la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales. Cette base de données, mise en ligne depuis le début de l'année 2009, donne un aperçu des dispositions

juridiques et des meilleures pratiques adoptées dans une centaine de pays. C'est une référence importante pour les décideurs et les groupes de pression du monde entier.

30. Les Pays-Bas aident, parfois avec d'autres partenaires, les gouvernements et les ONG de huit pays partenaires de la coopération au service du développement et de sept autres pays à combattre la violence à l'égard des femmes. Les activités menées à cette fin consistent notamment à adopter des dispositions législatives pertinentes (au Bangladesh, Ghana et au Mozambique), à mettre fin à l'impunité (au Guatemala et au Nicaragua), à soutenir des programmes de formation des policiers, à renforcer les organisations de la société civile, à sensibiliser les médias à la violence sexiste et à appuyer des programmes de sensibilisation dans le secteur privé. Dans des pays tels que l'Éthiopie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Pays-Bas s'emploient, en collaboration étroite avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à prévenir la violence sexiste, à l'ériger en infraction pénale à l'échelle nationale, à faire en sorte que les coupables soient traduits en justice et à renforcer l'aide apportée aux victimes. Les pays partenaires et la Division de la promotion de la femme se servent à cette fin d'un manuel récent sur le suivi et la déclaration des actes de violence à l'égard des femmes.

31. Dans plusieurs pays d'Amérique centrale, de graves actes de violence sont perpétrés contre des femmes, y compris des fémicides. Les Pays-Bas ont donc parrainé une conférence régionale visant à faciliter et à favoriser la coopération entre les gouvernements et les ambassades et les ONG néerlandaises et locales dans le but d'éliminer la violence à l'égard des femmes. Dans d'autres pays, tels que le Maroc et la République arabe syrienne, les Pays-Bas s'emploient à promouvoir l'évolution des lois et apportent leur soutien à la construction et à l'entretien de foyers d'accueil des femmes.

32. De nombreux pays africains ont lancé avec succès des campagnes et programmes visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines. Des recherches ont montré que les normes sociales en vigueur constituaient un obstacle à la réalisation de cet objectif. L'élimination de ce fléau passe par une intervention concertée menée simultanément auprès d'une proportion suffisante de familles. La migration d'Africaines s'est accompagnée d'une migration, au sens propre comme au sens figuré, des mutilations génitales féminines et des normes sociales apparentées. Les Pays-Bas considèrent que ces mutilations constituent une grave violation des droits des fillettes et les ont déclarées illégales dans les années 1990. Plusieurs ministères coopèrent en vue de mettre fin à ces pratiques. Les Pays-Bas examinent les meilleures pratiques adoptées en la matière dans des pays africains. Cette approche a été présentée au cours d'une conférence internationale sur les mutilations génitales féminines tenue à La Haye en novembre 2009. Il s'agit d'un exemple de ce qu'on appelle la coopération pour le développement dans le sens inverse, l'une des composantes des nouvelles politiques néerlandaises de coopération. La Commission européenne a récemment proposé un ensemble de mesures multidisciplinaires visant à éliminer les mutilations génitales féminines, qui pourrait donner lieu à une harmonisation des efforts déployés à cette fin à l'échelle européenne.

3.1.7. Fonds OMD 3 : Investir en faveur de l'égalité⁷

33. Les Pays-Bas estiment que le changement peut venir en premier lieu des femmes elles-mêmes et qu'il est donc de la plus haute importance d'aider les organisations de la société civile à promouvoir et à défendre leurs droits et possibilités d'action. Afin d'accroître l'autonomie des femmes et de les inciter à organiser des débats nationaux, les Pays-Bas ont établi le Fonds OMD 3 « Investir en faveur de l'égalité », doté d'un budget de 70 millions d'euros pour la période 2008-2011, qui a pour objectif de renforcer les droits des femmes et des filles, ainsi que leurs possibilités d'action.

34. La création du Fonds a suscité un intérêt hors du commun : 454 demandes de financement, portant pour beaucoup d'entre elles sur des projets de qualité exceptionnelle, ont été reçues du monde entier. Compte tenu des moyens disponibles, le Gouvernement a été contraint de procéder à une sélection : il a été établi que 45 activités satisfaisaient aux conditions requises pour bénéficier de financements. Ces activités avaient trait aux droits de propriété et de succession des femmes, à l'égalité des sexes en matière d'emploi et à l'égalité des chances sur le marché du travail, à la participation et à la représentation des femmes dans les parlements et organes politiques nationaux et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces 45 activités se déroulent presque toutes comme prévu et donnent des résultats intéressants. Le vaste intérêt qu'a suscité la création du Fonds OMD 3 et le succès des activités parrainées dans ce cadre font apparaître les besoins de financement insatisfaits des ONG œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

3.2. Garantir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation⁸

35. La réduction de la mortalité maternelle et la « santé pour tous en matière de procréation » constituent un objectif essentiel de la politique étrangère néerlandaise. En ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et le VIH/sida, la stratégie suivie continue de s'inspirer du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et a été publiée en 2009 sous l'intitulé « Choix et chances ». Elle se caractérise principalement par une approche fondée sur les droits de l'homme, l'importance donnée à la prévention et l'attention accordée à la situation des groupes vulnérables et des jeunes. Cette stratégie vise spécifiquement à réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelles. L'absence de progrès à cet égard demeure très préoccupante.

36. En partie grâce aux efforts des Pays-Bas, le cinquième objectif du Millénaire pour le développement a été assorti d'une nouvelle cible concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation : « l'accès universel à la médecine procréative d'ici à 2015 ». Les Pays-Bas s'emploient à convaincre les donateurs, les ONG et les pays bénéficiaires d'accroître les investissements en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Ils ont organisé en octobre

⁷ Le Fonds OMD 3 n'a pas été établi sur la recommandation de l'Équipe du Projet Objectifs du Millénaire sur l'éducation et l'égalité des sexes, mais à l'initiative du Ministère néerlandais des affaires étrangères.

⁸ Les Pays-Bas considèrent que cette recommandation de l'Équipe sur l'éducation et l'égalité des sexes constitue un domaine d'action distinct.

2009, de concert avec le FNUAP, une réunion de haut niveau sur la santé maternelle et le cinquième OMD, qui a conduit à l'adoption de l'Appel d'Addis pour une action urgente en faveur de la santé maternelle. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur les besoins des adolescents et de faire de la planification familiale une priorité. Afin de contribuer activement à répondre aux besoins pour l'instant insatisfaits en matière de planification familiale, les Pays-Bas ont augmenté de 30 millions d'euros le montant de leur don annuel au Programme mondial pour la sécurité d'approvisionnement en produits de santé en matière de procréation.

37. Les avortements non médicalisés étant, d'après les estimations, à l'origine de 15 % du taux de mortalité maternelle, les Pays-Bas considèrent qu'il est de la plus haute importance de remédier aux difficultés d'accès à des avortements sans risque. À cette fin, ils organisent des consultations politiques et soutiennent activement des organisations qui s'emploient à promouvoir des services d'avortement sans risque ou à y donner accès, par exemple Concept Foundation, Marie Stopes International et Ipas. Les Pays-Bas contribuent au renforcement des systèmes de santé de base par différents moyens, y compris la formation de sages-femmes, l'intégration de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation et de la prise en charge du VIH/sida dans les prestations de services et la lutte contre la féminisation de l'épidémie de VIH/sida.

3.3. Garantir l'analyse systématique des effets des missions internationales de maintien de la paix sur la population féminine locale et la prise en compte, si besoin est, de la composition du personnel à déployer

38. Les Pays-Bas effectuent des investissements considérables en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. Il est essentiel de faire participer les femmes et de recueillir leur avis lors des interventions visant à mettre fin aux conflits et à accroître la sécurité, la stabilité et la sécurité humaine de par le monde. Le Plan d'action national néerlandais (2008-2011) pour la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a été adopté en décembre 2007. Les investissements des pouvoirs publics et de la société civile prévus dans le cadre de ce Plan s'élèvent à 23 millions d'euros (y compris 15 millions d'euros provenant du Ministère des affaires étrangères, qui assure la coordination du Plan d'action). La coopération entre les Ministères des affaires étrangères et de la Défense a en outre permis d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le cadre d'évaluation de la participation des Pays-Bas aux opérations. Par les activités menées dans le cadre du Plan d'action national, les Pays-Bas contribuent à accroître la participation des femmes aux négociations en faveur de la paix et aux programmes de démobilisation. Une attention particulière est en outre accordée aux dimensions de l'assistance humanitaire et de la reconstruction qui ont trait à la problématique hommes-femmes.

39. Les Pays-Bas cherchent activement à recruter des spécialistes de la problématique hommes-femmes qui seront déployés à court terme dans les zones de conflit. Un spécialiste néerlandais du problème de la violence sexuelle à l'égard des femmes a ainsi été recruté et détaché en 2010 auprès de la Mission de police de l'Union européenne à Kinshasa en ce qui concerne l'Unité de police intégrée (EUPOL) en République démocratique du Congo. Les Pays-Bas ont contribué activement à combattre l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'actes de violence sexuelle dans ce pays. Ils apportent leur soutien à plusieurs initiatives, dont la stratégie globale des Nations Unies de lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo. Dans le cadre des programmes bilatéraux

d'intervention menés par les Pays-Bas dans des pays en situation précaire, y compris la République démocratique du Congo, le Burundi, le Soudan et l'Afghanistan, une attention particulière est accordée à l'intégration des femmes lors de la phase de reconstruction. Les Pays-Bas ont coparrainé en juin 2008 la résolution 1820 (2008) dans laquelle le Conseil de sécurité a condamné l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, ainsi que les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009) concernant les femmes, la paix et la sécurité en octobre 2009.

40. De concert avec la Norvège, la Finlande et la Suède, les Pays-Bas ont demandé que soit réalisé un examen de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en Afghanistan, au terme duquel des recommandations sur la façon d'intégrer dans les opérations de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les perspectives des femmes sur la paix et la sécurité ont été formulées à l'intention de cette Organisation.

Promouvoir la participation des Afghanes à la vie politique

Grâce à la collaboration du Ministère néerlandais des affaires étrangères, de l'ONG néerlandaise Gender Concerns International, de l'ONG américaine Institute of Inclusive Security, du Département d'État des Etats-Unis et de l'UNIFEM, des Afghanes ont pu participer à la Conférence de Londres sur l'avenir de l'Afghanistan et y ont pris la parole. Le Gouvernement néerlandais considère qu'il s'agit d'un premier pas vers la participation des Afghanes à la prise de toutes les décisions concernant l'avenir de leur pays.

3.4. Prise en compte structurelle de l'amélioration de la situation des femmes dans tous les aspects de la politique internationale

41. En 2004 et 2005, un comité établi par le Gouvernement néerlandais a examiné les progrès réalisés dans l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes dans divers ministères, notamment le Ministère des affaires étrangères. L'intégration de cette perspective dans la coopération pour le développement a été jugée satisfaisante et pourrait servir de modèle à d'autres ministères. Mais il a en revanche été recommandé de parvenir à une plus grande intégration dans d'autres domaines relevant de la politique étrangère. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est arrivé à la même conclusion dans ses observations finales de février 2010.

42. Depuis, les Pays-Bas ont contribué très activement à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Les droits de la personne ont maintenant valeur de priorité pour le Ministère des affaires étrangères. Les droits des femmes figurent en très bonne place dans la stratégie actuelle en faveur des droits de la personne, qui s'applique à tous les domaines de la politique étrangère. Il est prévu d'analyser tous les dossiers pertinents dans le contexte européen afin d'évaluer comment les Pays-Bas peuvent efficacement contribuer à l'égalité des sexes dans le cadre de la coopération pour le développement, des échanges commerciaux et de la politique en matière de sécurité et d'affaires étrangères de l'Union européenne (UE). Au sein de l'UE, les Pays-Bas appuient l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action européen sur l'égalité femmes-hommes et l'émancipation des femmes dans le cadre des relations

extérieures. Ils ont également accueilli avec satisfaction la création de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

43. Les Pays-Bas cherchent également à renforcer la synergie entre politique nationale et politique internationale. Ils souhaiteraient, dans la mesure du possible, évaluer les progrès réalisés sur le plan national à l'aide d'indicateurs adoptés par la communauté internationale. Les rapports établis en application de traités ou de conventions internationales permettent d'évaluer et d'ajuster les politiques en vigueur. L'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme fondement des politiques intérieures et des consultations avec d'autres pays et organisations sur l'égalité des sexes, demeure incontestable.

44. Le système des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, rôle dont il pourrait plus aisément s'acquitter en établissant en son sein un puissant organisme chargé spécifiquement de ces questions. Les Pays-Bas sont fermement résolus à réformer le dispositif des Nations Unies chargé des questions relatives à l'égalité des sexes et à veiller à ce que le nouvel organisme créé à cette fin soit opérationnel dès que possible. Les Pays-Bas doubleront alors leur contribution aux activités de base menées par l'ONU en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre de cet organisme nouvellement établi.

4. Enseignements tirés de l'expérience et difficultés à surmonter

4.1. Enseignements tirés de l'expérience

45. La première Conférence des Nations Unies sur les femmes a eu lieu à Mexico en 1975. Quinze ans après la signature de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et dix ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, beaucoup de chemin a été parcouru et d'importants progrès ont été réalisés. À n'en pas douter, la promotion de l'égalité des sexes est l'un des plus puissants vecteurs de changement. Elle permettra de réaliser plus rapidement un grand nombre d'objectifs économiques et sociaux. La question à se poser n'est donc plus pourquoi, mais comment parvenir à l'égalité des sexes. Aucun véritable changement des politiques n'a cependant eu lieu dans ce sens. Les troisième et cinquième objectifs du Millénaire demeurent ceux en faveur desquels les progrès sont les plus lents à venir. Dans de nombreux pays, les décideurs n'ont toujours pas pris conscience des défis à relever, ne savent pas quoi faire exactement ou négligent des questions pourtant essentielles pour la population⁹. L'intégration transversale de la problématique hommes-femmes, en vogue au début du nouveau millénaire, s'est trop souvent traduite dans les faits par un abandon progressif de cette problématique. Nous avons compris qu'il faudrait redoubler d'efforts pour passer à un niveau supérieur et réaliser de véritables progrès. Nous avons conclu qu'il était possible d'atteindre les objectifs fixés à condition de disposer à la fois de la volonté politique, de la mobilisation et de l'engagement nécessaires aux plus hauts niveaux, ainsi que de compétences spécialisées, d'une politique clairement définie et de fonds suffisants. Les Pays-Bas

⁹ Il s'agit de la « politique de négligence » qu'évoque Jeffrey Sachs dans le cadre du Projet Objectifs du Millénaire.

ont pour cette raison fait de l'égalité des sexes l'un des objectifs fondamentaux de leur politique gouvernementale. Ils ont investi dans des formations visant à sensibiliser le personnel à la problématique hommes-femmes. Ils ont demandé à leur personnel ainsi qu'à des partenaires de formuler des politiques et interventions concrètes qui donnent de véritables résultats. Et ils ont affecté à cette fin 308 millions d'euros supplémentaires pour la période 2008-2011, dont 173 millions à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Les Pays-Bas ont en outre versé, au cours de la période 2008-2009, près de 10 millions d'euros au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et 2 millions d'euros à l'UNIFEM.

46. Ils évaluent actuellement les progrès accomplis.

4.2. Les difficultés à surmonter

47. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes demeure un message difficile à faire passer. Plusieurs idées fausses sont encore très répandues. Premièrement, tout le monde, hommes et femmes confondus, a tendance à considérer que l'égalité des sexes est une question qui ne concerne que les femmes. Cela revient à ignorer qu'il s'agit d'un problème social, ayant de vastes répercussions sur l'ensemble de la société. Deuxièmement, les femmes sont souvent présentées uniquement comme victimes. On continue de les considérer comme un éventuel groupe de bénéficiaires qui a besoin d'aide. Nombreux sont ceux qui ont toujours du mal à reconnaître la capacité d'action à part entière des femmes, ainsi que leur possibilité, en tant qu'autre moitié de l'humanité, de contribuer autant à l'amélioration de la société que leurs homologues masculins. La troisième idée fausse consiste à penser qu'il puisse exister des mesures, politiques et interventions ne faisant pas de différence entre les sexes, c'est-à-dire bénéficiant tout autant aux hommes qu'aux femmes¹⁰. Cela n'existe pas. Au contraire, les politiques ne faisant pas de différence entre les sexes ont tendance à renforcer la dominance masculine au détriment des femmes.

48. Il faut donc en permanence déployer des efforts considérables à tous les niveaux pour justifier d'interventions visant à atteindre des objectifs arrêtés depuis longtemps à l'échelle internationale. Ces dernières années, plusieurs nouvelles initiatives ont été menées afin de vaincre la lassitude qui s'était progressivement instaurée face à la problématique hommes-femmes. La difficulté est de montrer qu'il ne s'agit pas seulement de bonnes intentions, mais que de véritables changements durables peuvent en résulter.

¹⁰ La problématique hommes-femmes n'est par exemple prise en compte ni dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ni dans le Programme d'action d'Accra.